



Rapporteur : M. SOULABAILLE

49257

Commission n°1

18 - Environnement

18.1 - Environnement - Budget annexe Biodiversité et paysages

Le jeudi 21 mars 2024 à 09h30, les membres du Conseil départemental, régulièrement convoqués par M. CHENUT, Président, se sont réunis dans les locaux de l'Assemblée départementale, sous sa présidence.

Au moment du vote de la présente délibération,

Etaient présents : Mme ABADIE, Mme BILLARD, M. BOHANNE, Mme BOUTON, Mme BRUN, M. CHENUT, Mme COURTEILLE, Mme COURTIGNÉ, M. DE GOUVION SAINT-CYR, M. DELAUNAY, M. DÉNÈS, Mme DUGUÉPÉROUX-HONORÉ, Mme FAILLÉ, Mme FÉRET, M. GUÉRET, Mme GUIBLIN, M. GUIDONI, M. HERVÉ, M. HOUILLOT, Mme KOMOKOLI-NAKOAFIO, M. LAPAUSE, Mme LARUE, Mme LE FRÈNE, M. LE GUENNEC, M. LE MOAL, Mme LEMONNE, M. LENFANT, M. LEPRETRE, Mme MAINGUET-GRALL, M. MARCHAND, M. MARTIN, M. MARTINS, Mme MERCIER, Mme MESTRIES, Mme MORICE, Mme MOTEL, M. PAUTREL, M. PERRIN, M. PICHOT, Mme QUILAN, Mme ROCHE, Mme ROGER-MOIGNEU, Mme ROUSSET, Mme ROUX, Mme SALIOT, M. SOHIER, M. SORIEUX, M. SOULABAILLE

Absents et pouvoirs : Mme BIARD (pouvoir donné à M. PAUTREL), M. BOURGEOUX (pouvoir donné à Mme GUIBLIN), M. COULOMBEL (pouvoir donné à Mme MESTRIES), M. MORAZIN (pouvoir donné à Mme MOTEL), M. SALMON (pouvoir donné à Mme ROCHE), Mme TOUTANT (pouvoir donné à Mme MORICE)

Après épuisement de l'ordre du jour, la séance a été levée à 17h00.

Le Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 3211-1 ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 7 février 2024 relative à l'environnement - Budget annexe biodiversité et paysages ;

La part départementale de la taxe d'aménagement, instaurée par le code de l'urbanisme, permet de financer :

- les actions en faveur des espaces naturels sensibles, espaces où la biodiversité est la plus riche, où la faune et la flore peuvent vivre et à partir desquelles elles se développent et se disséminent ;
- les actions de préservation et de renforcement des corridors écologiques, voies de déplacement, de dispersion ou de migration des espèces (infrastructure naturelle du département) ;
- les actions en faveur de la randonnée, des paysages et de l'urbanisme durables.

Ces actions regroupées depuis 2020 au sein d'un budget annexe « Biodiversité et paysages » font l'objet d'un programme pluriannuel notamment pour renforcer les acquisitions foncières, le soutien financier et en ingénierie aux collectivités infra-départementales et pour développer de nouveaux partenariats.

I - LES ESPACES NATURELS, L'EDUCATION A LA NATURE ET L'ENVIRONNEMENT

a. Les espaces naturels sensibles

L'action du Département en faveur de la préservation de la biodiversité et des paysages se développe, notamment sur le volet foncier, tant en maîtrise d'ouvrage, que dans le cadre de partenariats.

L'action foncière s'intensifie avec le développement de nouvelles zones de préemption couvrant aujourd'hui 6 000 ha sur l'Ille-et-Vilaine. En 2023, les surfaces acquises atteignent près de 100 ha : le site de Tremigon à Combourg et Lourmais pour 30 hectares et celui de la Haute Lande à Monterfil pour 21 hectares permettent cette année de dépasser la moyenne visée des 80 ha annuels. L'acquisition du site de Tremigon rend possible la couverture d'une « zone blanche » permettant aux habitant.e.s de ce secteur d'être à moins de 20 minutes d'un espace naturel préservé. Afin de maintenir et conforter cette dynamique, la stratégie foncière est en cours d'actualisation et des propositions seront faites en ce sens au premier semestre de l'année.

Le dispositif de labellisation espaces naturels sensibles se déploie désormais sur l'ensemble du territoire départemental. En 2023, le comité biodiversité et paysage s'est rassemblé et a approuvé la labellisation de 5 nouveaux sites qui viendront, dès signature des conventions, compléter le réseau d'espaces naturels préservés et ouverts au public en Ille-et-Vilaine. Aujourd'hui, 14 sites font l'objet d'une labellisation ou accompagnement vers la labellisation espaces naturels sensibles.

L'accompagnement de l'ingénierie en matière de biodiversité s'est développé, en lien avec les agences départementales. 11 collectivités ont pu concrètement en bénéficier cette année. La mise en place d'une mission de coordination et d'animation plus régulière avec les agences départementales permettra en 2024 d'accentuer sensiblement cet axe de l'ingénierie départementale sur les territoires.

En matière d'investissement, les travaux de restauration du Château de Saint-Aubin-du-Cormier ont avancé selon le calendrier prévu. Les ruines de son emblématique donjon sont désormais stabilisées et restaurées. Ce chantier se poursuivra pour terminer la restauration de la première enceinte et débiter ceux de la seconde. Le réaménagement de la Pointe du Grouin se termine également dans les délais impartis. Le site réaménagé pourra être inauguré au printemps 2024. Plusieurs kilomètres de linéaires de voies vertes, sur les Pays de Fougères et de Redon-Vallons, seront restaurés pour améliorer la surface de roulement.

L'étude des continuités écologiques entre les espaces naturels pour des espèces à responsabilité biologique départementale lancée cette année apportera ses premiers résultats et contribuera aussi à la stratégie foncière départementale.

En 2024, la première réserve biologique intégrale forestière d'Ille-et-Vilaine sera créée sur la Forêt de la Corbière. Une délibération sera proposée en ce sens et permettra dès lors de finaliser le plan de gestion forestier du site. Les plans de gestion des sites du site des Gaudriers à Thorigné-Fouillard et des Marais de Vaux à Dingé seront lancés.

Les partenariats associatifs et scientifiques seront poursuivis et permettront d'adapter les réponses aux enjeux de préservation et de changement climatique. Une étude sur le fonctionnement hydraulique de l'étang de Careil à Iffendic et une autre sur la répartition des cyanobactéries sur l'étang de la Forge seront notamment développées pour rechercher et soumettre des solutions pour améliorer la qualité écologique des étangs départementaux.

Enfin, le Département a approuvé en septembre dernier la charte du Parc naturel régional Vallée de la Rance Côte d'Emeraude ainsi que son adhésion au futur syndicat mixte d'aménagement et de gestion qui se mettra en place en 2024 sous condition de validation définitive du projet par le ministère de la Transition écologique et de la cohésion des territoires. La participation statutaire du Département sera de 100 000 euros par an.

b. Education à la nature et à l'environnement

Cette politique de sensibilisation est mise en œuvre par les animateur.rices départementaux.ales ainsi que par un partenariat avec 5 associations d'éducation à l'environnement, conforté et renforcé cette année par les partenariats pérennisés avec le Réseau d'Education à l'Environnement du Pays de Fougères et l'association Al Lark.

La création en 2023 d'une nouvelle enveloppe de 30 000 euros en faveur de projets expérimentaux dans les domaines de l'éducation à la nature et de la préservation d'espaces naturels a été un succès et a permis de financer 6 projets associatifs innovants. Cette enveloppe sera reconduite en 2024 à l'attention prioritaire des associations locales.

Le programme d'animations grand public offrira cette année encore des animations tout au long de l'année. Une approche sensible autour du paysage et des randonnées thématiques sera développée pour faire un lien entre plusieurs disciplines (archéologie, art brut, photographie et autres).

La sensibilisation des collégien.nes et des publics prioritaires du Département s'appuiera sur des pratiques « d'éducation du dehors » et des approches immersives et sensibles. Cette démarche s'inscrit pleinement dans l'engagement du Département, signataire de la charte régionale en faveur de l'éducation à l'environnement et au développement durable. Les animateur.rices ont participé cette année au salon des assistant.e.s maternel.es pour faire des ponts avec ces professionnel.es au contact du très jeune public. Une démarche transversale sera poursuivie cette année pour développer une approche pédagogique envers le public de la petite enfance.

L'inauguration de la Pointe du Grouin réaménagée constituera l'évènement festif du premier semestre, et proposera un programme organisé en partenariat avec les acteur.rices locaux.ales.

Sur le Marais de Gannedel, les aménagements du sentier de découverte seront réalisés et permettront une découverte immersive de ce site. Le sentier de découverte du Domaine de Careil a été complètement renouvelé cette année ; ce nouvel aménagement sera valorisé pour le faire connaître des Breillien.nes.

Le budget consacré en 2024 à la politique des espaces naturels est de 1,9 million d'euros en fonctionnement (hors masse salariale) et de 6,8 millions d'euros en investissement.

II - LA RESTAURATION DES MILIEUX AQUATIQUES, DU BOCAGE ET DE L'

ENVIRONNEMENT AGRICOLE

Tous types de milieux sont concernés par la restauration et notamment, la libre circulation des poissons et mammifères semi-aquatiques le long des cours d'eau, la restauration du maillage bocager et les zones humides, en particulier. Ces actions sont indispensables dans un département où seules 3 % des masses d'eau sont aujourd'hui en bon état et les milieux naturels sont très fragmentés.

L'objectif fixé par l'Union européenne est d'atteindre le bon état écologique pour l'ensemble des eaux en 2027, sous peine de sanctions financières ; la non-atteinte de cet objectif entraîne un risque de contentieux. De plus, l'état dégradé de l'environnement ne permet plus un développement urbain et économique équilibré (notamment besoins en eau de qualité et en quantité). Alors que le changement climatique renforce les tensions d'usage autour de la ressource en eau, il est urgent de restaurer les écosystèmes qui rendent des services précieux.

En 2023, le Département a fait évoluer ses conventions de partenariat pour accompagner la montée en puissance des travaux de restauration des milieux aquatiques. Ces conventions pluriannuelles, assises sur les programmations de travaux des contrats de bassin versant pilotées par l'Agence de l'eau Loire Bretagne, visent à accompagner les structures par des subventions d'investissement. Un montant d'investissement de 2,8 millions d'euros est prévu pour 2024.

En complément du soutien financier apporté aux collectivités en charge de la gestion des milieux aquatiques, l'accompagnement technique déployé depuis janvier 2021 se poursuivra pour apporter de l'animation, du partage d'expérience, du soutien technique et de l'expertise auprès des opérateurs des milieux aquatiques. Ce soutien technique est également mis à disposition d'opérations internes, notamment la continuité écologique des cours d'eau au niveau des ouvrages routiers.

Fort de son expertise sur la coordination et la collecte des données de la qualité de l'eau en Ile-et-Vilaine, le Département poursuivra son action d'appui auprès des territoires sur les suivis de l'état des milieux aquatiques et le suivi des actions menées (collecte, traitement, analyse, valorisation) et apportera un soutien spécifique à LABOCEA dans le cadre de son activité d'analyse hydrobiologique à l'échelle régionale.

Le Département poursuivra également la mise à disposition d'un conseil technique, administratif et juridique à destination des collectivités qui souhaitent mettre en place des zones de préemption environnementales pour la restauration des milieux aquatiques.

Améliorer la qualité de l'eau et des milieux aquatiques en réduisant les transferts de polluants vers les cours d'eau, lutter contre l'érosion des sols et les inondations, préserver les paysages, favoriser la biodiversité sont des objectifs du nouveau programme Breizh Bocage (en annexe 4) qui s'inscrivent dans les orientations du Département visant à restaurer les écosystèmes. Breizh bocage III permettra de renforcer les actions pour la biodiversité, d'ouvrir un guichet direct permettant de financer d'autres acteurs que les collectivités. Concernant la gestion du bocage, le nouveau programme vise l'ambition de structurer des collectifs d'agriculteurs sur la valorisation économique du bocage. Un rapport sera présenté lors d'une prochaine Commission permanente pour valider la convention de financement et de paiement avec l'Agence de services.

Accompagner les agriculteurs dans la conversion vers des systèmes herbagers et agrobiologiques concourt également à préserver et restaurer les écosystèmes naturels.

Le budget consacré en 2024 à la politique de l'eau, des continuités écologiques et de l'environnement agricole est de 350 000 euros en fonctionnement et de 3,4 millions d'euros en investissement.

III - L'URBANISME DURABLE, LES PAYSAGES, LA RANDONNEE

a. Le conseil en architecture et urbanisme

Le conseil en architecture et urbanisme est un service public porté par le Département d'Ille-et-Vilaine, qui accompagne les particuliers ainsi que les collectivités dans leurs projets d'aménagement et de réaménagement à l'échelle du département à travers des missions de conseil, de sensibilisation, de formation et d'information autour de l'architecture, l'urbanisme et le paysage. Pour la période 2023-2025, 54 communes sont adhérentes à titre individuel, 14 établissements publics de coopération intercommunale sont signataires de la convention soit un total de 308 communes sur 333 (92 % des communes).

Le réseau du conseil en architecture et urbanisme compte 7 architectes conseils et un paysagiste conseil qui se déplacent sur le territoire des collectivités adhérentes, pour conseiller les élu.es locaux.ales et les particuliers sur leurs projets d'aménagement et de construction.

A l'heure où il est nécessaire d'adapter la façon de construire et d'investir le territoire breillien (changements climatiques, contraintes économiques, nécessité d'améliorer le cadre et le confort de vie, contraintes réglementaires, etc...), les enjeux pour le conseil en architecture et urbanisme seront importants :

- Promouvoir une qualité architecturale, urbaine et paysagère à travers des dispositifs de sensibilisation des élu.es et des services techniques (visites-débats « la commune de demain », dispositif « portrait de patrimoine », méthodologie de réaménagement et de renaturation des cours de récréation) ainsi que du grand public (« Suivez-les-guides », Journée Nationale de l'Architecture) ;
- Mettre à disposition des particuliers et des collectivités toute la technicité des membres de son équipe ;
- Créer du lien entre les différents acteurs de la construction ;
- Alimenter la réflexion sur l'architecture, l'urbanisme et le paysage à travers la mise en place de visites et de cycles de formation ;
- Impliquer les citoyen.nes dans l'aménagement de leur cadre de vie en mettant en valeur leur qualité d'usage et en mettant à leur disposition des supports pédagogiques (fiches pratiques sur des sujets tels que les clôtures / l'insertion urbaine / la rénovation du bâti ancien / la gestion du paysage //dispositifs de concertation et de co-conception) ;
- Renforcer le lien avec les conseils en architecture et urbanisme de Bretagne à travers des actions et des réflexions communes ;
- Apporter une expertise complémentaire sur les projets départementaux (par exemple, l'aménagement des cours des collèges et les équipements consacrés à la petite enfance).

L'année 2024 sera également l'occasion pour le conseil en architecture et urbanisme de continuer à étoffer le réseau de partenaires au sein duquel il s'inscrit (Conseil en architecture et urbanisme de Bretagne, Ordre des architectes, Petites Cités de Caractère, Commune Patrimoine Rural de Bretagne, Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine, etc.) et de mener des actions de sensibilisation et de formations communes.

b. Les paysages

L'observatoire photographique des paysages d'Ille-et-Vilaine a fait l'objet d'une première reconduction cette année. En 2024, les évolutions perçues sur le territoire sont analysées afin d'alimenter des ateliers de sensibilisation à l'attention des élu.es et services des collectivités.

En 2023, l'exposition sur les paysages créée aux Archives départementales, puis au sémaphore de la Pointe du Grouin, en lien avec le service Action culturelle, ont été un succès. La diffusion du livre sur l'observatoire photographique des paysages breilliens aux collectivités a permis d'

appuyer cette sensibilisation aux paysages. En 2024, une action de sensibilisation des citoyen.nes par une approche théâtrale originale, sera portée par l'Observatoire de l'Environnement en Bretagne et soutenue par le Département.

c. La randonnée

L'inscription des sentiers au plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée se poursuivra en 2024. Cette année verra le renouvellement de la convention avec l'Office national des forêts sur les forêts domaniales.

Après une large concertation, un rapport sera présenté à l'Assemblée pour actualiser les dispositifs du plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée en Ille-et-Vilaine. De nouveaux supports seront élaborés pour une meilleure lisibilité et appropriation de ces dispositifs relevant d'une compétence du Département.

IV - LES MOYENS DES SERVICES

L'entretien des espaces naturels est réalisé en régie par les agences départementales et les moyens des services des pôles métiers sont également mobilisés. Les bâtiments, lieux d'embauche des équipes de terrain, ainsi que les prestations logistiques et informatiques sont également affectés au budget annexe. En 2024, l'acquisition d'un nouveau lieu d'embauche et de gestion du troupeau sur l'agence de Rennes sera finalisée.

Les autres moyens humains affectés au budget annexe sont les architectes conseils, les agent.es en charge de la politique de l'eau et les services support.

Le budget consacré en 2024 aux moyens des services (salaires, équipements, fournitures, locaux, véhicules) est de 5,5 millions d'euros en fonctionnement et de 1,9 million d'euros en investissement.

V - LES RECETTES

En plus de la taxe d'aménagement, sont imputées sur le budget annexe les recettes suivantes :

- les ventes de bois des espaces naturels,
- les subventions de l'Agence de l'eau, du FEADER et du FEDER,
- les cotisations versées par les collectivités adhérentes pour le conseil en architecture et urbanisme,
- et le versement du fonds de compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée.

Les recettes 2024 s'élèvent à 15,2 millions d'euros en fonctionnement, dont 15 millions d'euros au titre de la taxe d'aménagement et à 157 200 euros en investissement (opérations réelles et hors résultat anticipé). A ces recettes annuelles, s'ajoute le résultat reporté des exercices antérieurs (14,4 millions d'euros), permettant le financement des dépenses futures, en investissement notamment.

Décide :

- d'approuver l'ensemble des propositions et des actions exposées ci-dessus, conformes aux débats des orientations budgétaires ;

- d'inscrire au budget primitif 2024 du budget annexe « Biodiversité et paysages » les crédits suivants (opérations réelles) :

	<i>Fonctionnement</i>	<i>Investissement</i>	<i>Total</i>
Dépenses	7 757 459 €	28 339 984 €	36 097 443 €
Recettes	29 664 838 €	6 432 605 €	36 097 443 €

- d'approuver l'attribution des subventions ou des participations au profit des bénéficiaires et pour les montants mentionnés dans le tableau annexé (annexe 1) ;

- d'approuver l'attribution d'une participation de 100 000 euros au futur Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc naturel régional Rance Côte d'Emeraude et d'une participation de 11 562 euros à l'Observatoire de l'environnement en Bretagne (imputation 65.738.6561) ;

- d'approuver les termes de la convention-type annexée (annexe 2) à conclure avec chacun.e des cocontractant.es : Bretagne vivante, Ligue pour la protection des oiseaux, Conservatoire botanique national de Brest, Groupe Mammalogique Breton, Eau et rivières de Bretagne, CPIE Val de Vilaine / Association nature et mégalithes, CPIE Brocéliande, Comité départemental de la randonnée pédestre ;

- d'autoriser le Président ou son représentant à signer lesdites conventions et tous actes s'y rapportant ;

- d'ouvrir au budget primitif 2024, les autorisations d'engagement et de programme telles que figurant dans le tableau ci-après :

<i>Code</i>	<i>Objet</i>	<i>Montant (encours)</i>
<u>AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT</u>		
<i>EAUXF002</i>	<i>Politique de l'eau</i>	<i>78 000 €</i>
<i>SENSF009</i>	<i>Etudes biodiversité et paysages</i>	<i>300 000 €</i>
<i>SENSF011</i>	<i>ENS – soutien aux projets biodiversité éducation</i>	<i>60 000 €</i>
<u>AUTORISATIONS DE PROGRAMME</u>		
<i>AGR11008</i>	<i>Breizh bocage</i>	<i>654 674 €</i>
<i>AGR11009</i>	<i>Agriculture et biodiversité</i>	<i>550 000 €</i>
<i>AGR11012</i>	<i>Conversion aux systèmes herbager agroforestier agrobiologique</i>	<i>298 900 €</i>
<i>SENSI002</i>	<i>ENS – Travaux d'aménagement</i>	<i>2 182 500 €</i>
<i>SENSI003</i>	<i>ENS – Etudes</i>	<i>325 000 €</i>
<i>SENSI004</i>	<i>ENS – Acquisitions de terrains</i>	<i>400 000 €</i>
<i>SENSI005</i>	<i>ENS-Participations diverses</i>	<i>30 000 €</i>
<i>SENSI006</i>	<i>ENS – Equipement</i>	<i>224 500 €</i>
<i>SENSI007</i>	<i>ENS – Achat d'animaux</i>	<i>8 000 €</i>
<i>SENSI014</i>	<i>Vieux fours Chartres de Bretagne</i>	<i>450 000 €</i>

- de retirer, afin de sécuriser le processus d'élaboration du budget primitif 2024, la délibération portant sur le même objet présentée et votée lors de la session du 7 février 2024.

Vote :

Pour : 40

Contre : 5

Abstentions : 9

En conséquence, la délibération est **adoptée à la majorité**.

Transmis en Préfecture le : 25 mars 2024

ID : AD20240273

Pour extrait conforme